

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle Pelloutier située impasse du Père Lacordaire, sous la présidence de Monsieur Gérard Forcada, Président du CCAS.

Étaient présents : M Gérard FORCADA, M Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BENET, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M Freddy NOLOT, Mme Suzanne HERNANDEZ, Mme Bernadette FALCONETTI, Mme Mireille SANTINI, Mme Chantal JAOU, M Denis ROUSSEAU, M Michel MASUYER

Excusés : Mme Sylvie DANRE ; Mme Monique PUJAU, M Bernard BLANC, M Thierry CAUMEIL, Mme Catherine ROCA-FABRESSE

Procuration : Mme Sylvie DANRE à Mme Christine BENET

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance

1. Vote du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-20,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte de gestion 2021 budget CCAS dressé par le comptable public.

Le rapporteur rappelle le budget primitif 2021 et présente les décisions modificatives, les virements de crédits de l'année 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par la Comptable Publique accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	0,00	9 231,69		91 728,68	0,00	100 960,37
opérations de l'exercice (2)	9231.69	0,00	24 706,87	14 107,00	24 706,87	14 107,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	9231.69	9 231,69	24 706,87	105 835,68	24 706,87	115 067,37
résultat de clôture	0,00	0.00		81 128,81		90 360,50
reste à réaliser (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	0,00	0.00	24 706,87	105 835,68	24 706,87	115 067,37
RESULTATS DEFINITIFS		0.00		81 128,81		81 128.81

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, le conseil d'administration délibère à main levée et à l'unanimité :

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire.

Fixe le total des opérations et des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits à 1 391 096.75 €.

Statue sur l'exécution du budget CCAS de l'année 2021 et arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires tels que présentés.

2. Vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-20,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte de gestion 2021 budget CCAS adressé par le comptable public.

Le compte administratif est un document budgétaire retraçant l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis pendant la durée de l'exercice. Ce document est soumis par l'ordonnateur, président du CCAS, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le président quitte l'assemblée afin qu'il soit procédé au vote hors sa présence, la présidence du conseil d'administration est assurée par le vice-président.

Considérant qu'après vérification le compte administratif 2021 correspond au compte de gestion 2021 établi par le comptable public. Ces documents budgétaires ont été adressés en pièces jointes à l'ordre du jour de la séance.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, le conseil d'administration délibère à main levée et à l'unanimité :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget CCAS.

Reconnait la sincérité des dépenses engagées en 2021

Vote et arrête des résultats définitifs

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2021 : 24 706.87 €

Recettes 2021 : 14 107.00 €

Solde 2021 : -10 599.87 €

Crédits reportés 2020 : 91 728.68 €

Résultat 2021 : 81 128.81 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2021 : 0 €

Recettes 2021 : 0 €

Crédits reportés 2020 : 0.00 €

Résultat 2021 : 0.00 €

3. Affectation du résultat 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-20,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte de gestion 2021 budget CCAS adressé par le comptable public,

Vu le compte administratif 2021 budget CCAS.

Le compte administratif 2021 du budget CCAS fait apparaître un excédent de 81 128,81 € pour la section de fonctionnement.

Considérant que le conseil d'administration, suite au vote du compte administratif 2021 doit procéder à l'affectation du résultat, hors la présence du président du CCAS,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, le conseil d'administration délibère à main levée et adopte à l'unanimité l'affectation des résultats

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	24 706,87
II	recettes de l'exercice hors 002	14 107,00
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	-10 599,87
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	91 728,68
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	81 128,81
INVESTISSEMENT		
VI	Excédent / déficit d'investissement reporté 001	9 231,69
VII	dépenses de l'exercice hors 001	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 231,69
AFFECTATION		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	0,00
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	9 231,69
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	81 128,81

4. Convention cadre entre le CCAS et la Ville de Lézignan-Corbières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°2022-026 du 9 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention cadre entre la Ville et le CCAS.

Considérant que par une convention cadre, qui est soumise à l'approbation de l'assemblée, la Ville et son CCAS définissent les conditions de fonctionnement du CCAS à travers le concours de la Ville pour assurer une coopération étroite entre les deux collectivités ;

Considérant que cette convention recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités de remboursement de ces concours par le CCAS ;

Considérant que ce dispositif participe à la recherche d'une plus grande efficacité et d'une rationalisation des moyens ;

Considérant les principales dispositions de la convention suivantes :

- La Ville apporte son concours et ses moyens au fonctionnement du CCAS en contrepartie du versement par ce dernier d'un forfait estimé à 40 000 €.
- La Ville s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS. Au titre de 2022 (Budget prévisionnel), le CCAS ne recevra pas de subvention. Pour les années suivantes, le montant sera déterminé en fonction des besoins pour équilibrer le budget.
- La durée initiale de la convention est fixée du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 soit 3 ans et 9 mois sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives par lettre recommandée. La convention sera reconduite de manière tacite pour une durée d'un an.
- Un comité technique rassemblant la Ville et le CCAS se réunira chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Considérant que la présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, le conseil d'administration, délibère à main levée et à l'unanimité

- Adopte la convention cadre entre la Ville de Lézignan Corbières et le CCAS dont le projet est joint à la présente délibération
- Autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention

5. Convention de mise à disposition de personnels entre le CCAS et la Ville de Lézignan-Corbières

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2022-027 du 9 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté la convention de mise à disposition de personnels au profit du CCAS ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que le CCAS, établissement public administratif ne dispose pas de personnel propre ;

Considérant que pour le bon exercice de ses compétences obligatoires et facultatives par le CCAS, ce dernier et la Ville conviennent que des moyens humains sont mis à disposition du CCAS ;

Considérant que ces moyens humains sont estimés à :

50% du temps de travail d'un agent administratif de catégorie C, pour le secrétariat,

25% du temps de travail d'un agent technique de catégorie C, pour les interventions d'entretien des immeubles mis à disposition par la ville,

25 % du temps de travail d'un agent de catégorie B pour la direction ;

Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par une convention.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, le conseil d'administration, délibère à main levée et à l'unanimité

- Adopte la convention de mise à disposition personnels communaux au profit du CCAS de Lézignan-Corbières
- Autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention

6. Convention de mise à disposition d'immeubles communaux au profit du CCAS de Lézignan-Corbières

Vu les articles L1311-15 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement L1311-15 des aides facultatives du CCAS adopté par délibération de son Conseil d'Administration du 7 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022-028 du 9 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'immeubles au profit du CCAS et la convention afférente ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que la Ville est propriétaire de trois bâtiments à usage d'habitation qui ne sont pas ou sont peu occupés ;

Considérant que le CCAS, dans l'exercice de ses compétences sociales facultatives, peut être amené à assurer l'hébergement d'urgence de personnes en difficulté ;

Considérant que le CCAS ne possède pas de patrimoine immobilier et que cette convention de mise à disposition participe à la recherche d'une plus grande efficacité et d'une rationalisation des moyens ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition, le CCAS versera à la ville 1 800 € pour la mise à disposition et 1 700 € en remboursement des frais d'assurance, et consommation d'électricité, eau et gaz.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, le conseil d'administration, délibère à main levée et à l'unanimité,

Adopte la convention de mise à disposition d'immeubles communaux au profit du CCAS de Lézignan-Corbières

Autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention

7. Attribution d'une aide de secours à Charlotte Amador

Vu les articles L.123-5 et L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement des aides facultatives adopté par le conseil d'administration le 7 juillet 2021 ;
Considérant que Charlotte Amador réside avec ses enfants âgés de 4 et 6 ans dans l'appartement n° 1 de l'immeuble « La Source » qui connaît des problèmes récurrents d'évacuation d'eaux usées.

Considérant qu'à plusieurs reprises, les eaux usées chargées sont remontées par les toilettes et ont imprégné les meubles et les affaires (vêtements et jouets) d'une odeur nauséabonde.

Considérant que le bailleur (Habitat Audois) a réalisé des travaux dont l'efficacité reste encore à démontrer et que Charlotte Amador est dans l'attente d'un changement de logement.

Considérant que Charlotte Amador sollicite le CCAS pour une aide financière afin de pouvoir racheter quelques affaires car son assurance ne veut plus prendre en charge les frais liés à ces dégâts.

Sur présentation et proposition de son rapporteur, le conseil d'administration, délibère à main levée et à l'unanimité

- Approuve l'attribution d'une aide exceptionnelle de 300 € à Charlotte Amador
- Autorise le Président du CCAS à accomplir toutes les formalités nécessaires pour procéder au virement administratif de cette somme au bénéfice de l'intéressée et à en assurer l'exécution.

8. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur PUJOL donne lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire.

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

L'économie mondiale devait se stabiliser à partir de 2021

L'économie mondiale a évolué depuis le début 2020 au rythme de la pandémie et des mesures prises pour y faire face. Après un repli généralisé à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Cependant l'inflation s'est accélérée en raison d'une hausse des prix de l'énergie et de l'impossibilité pour les entreprises européennes de satisfaire les commandes pour cause de pénurie de certains composants. En janvier 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 0,3 % sur un mois et de 2,9 % sur un an (janvier 2021 à janvier 2022). Cette inflation qui devait être transitoire s'installe avec la guerre en Ukraine commencée le 24 février 2022. Ce conflit est un événement géopolitique majeur pesant déjà sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures de la zone euro.

Les perspectives de croissance nationale sont affaiblies et l'inflation élevée pour 2022 et 2023

Le choc géopolitique de la guerre en Ukraine vient affecter une dynamique de reprise qui, malgré les freins liés à la pandémie commençaient à se lever progressivement.

En France, les économistes envisagent un scénario dit « dégradé » tenant compte d'une hausse additionnelle des prix du pétrole, du gaz naturel et du blé et une inflation élevée à un niveau de 4.4% en moyenne sur l'année 2022. Le scénario dégradé anticipe notamment une hausse de 65% du prix du blé par rapport à son niveau de fin février 2022.

Toutes les composantes de la demande seraient affectées, avec des intensités variées : la consommation des ménages freinerait du fait de l'impact des prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat, les investissements ralentiraient et les exportations baisseraient.

Alors que les prévisions de décembre 2021 estimaient un ralentissement de l'inflation en 2022, l'envolée supplémentaire des prix des matières premières remet en cause cette perspective.

Cette inflation resterait élevée tout au long de l'année 2022 (entre 3.7% et 4.4%). Les prix de l'alimentation progressent et devraient nettement augmenter au cours de l'année 2022 à mesure que les hausses de prix des matières premières alimentaires se diffuseront dans les prix finaux.

Les économistes prévoient un pic d'inflation des biens manufacturés après l'été.

Malgré les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre cette inflation (bouclier tarifaire notamment), celle-ci resterait élevée en 2023 et le passage en dessous de 2% ne s'opérerait qu'au début de l'année 2024.

Pour les ménages, le choc de l'inflation va peser sur leur pouvoir d'achat. L'impact sera néanmoins conditionné par l'efficacité des mesures additionnelles que pourraient prendre le gouvernement au-delà du bouclier tarifaire actuel. Cette baisse du pouvoir d'achat en 2022 affectera la consommation (mais dans quelle mesure ?). Ce choc pourra être amorti par les ménages qui disposent d'un surplus d'épargne dégagé en 2021 (175 milliards s'euros) mais pas par les ménages à faibles revenus qui ne disposent souvent pas d'une épargne accumulée suffisante pour absorber ce choc. **Ce choc ne pourra pas être absorbé par les populations déjà en situation de précarité comme celles vivant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).**

La population de la ville de Lézignan présente le profil d'une population fragile avec de nombreuses familles monoparentales, un niveau de vie modeste voir pauvre dans le secteur Quartier Politique de la Ville (QPV) et un niveau d'instruction faible. Le revenu disponible médian des ménages de Lézignan-Corbières était de 18 220 €/an en 2019 pour un revenu médian national de 22 040 €/an et **24% de la population lézignanaise se trouve sous le seuil de pauvreté (1 102 €/mois)**. Cette précarité financière est encore plus marquée pour les habitants du quartier prioritaire QPV dont le niveau de vie est préoccupant avec un faible niveau de qualification et un revenu médian de 14 790 € pour 18 000 € environ sur la commune et 22 000 € au niveau national. Le nombre élevé de 100 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA habitant ce quartier traduit également la précarité de la population (chiffres de 2017). Ce nombre représente 47 % du nombre total de bénéficiaires sur la commune. Le quartier QPV constitue donc un îlot dont les habitants connaissent une pauvreté monétaire et des difficultés d'insertion professionnelle.

Or, la guerre en Ukraine a un réel impact sur les économies européennes et engendre une inflation des prix des combustibles et des matières premières agricoles dont les prix sont répercutés sur les produits finaux et les biens de consommation courante.

Les habitants du quartier QPV seront les premiers à subir la baisse du pouvoir d'achat liée à cette inflation. L'aggravation de la précarité de leur situation se traduira probablement par une augmentation des demandes d'aides sociales au cours des prochains mois.

La projection budgétaire 2022 du CCAS doit tenir compte des caractéristiques de la population lézignanaise et du contexte économique actuel.

Les recettes de fonctionnement : les produits du domaine

Ce compte est alimenté par les ventes de concessions funéraires. La vente de 28 concessions en 2021 a généré une recette de 14 107 € soit une moyenne de 503 € par concession.

Il est impossible d'anticiper une augmentation ou une diminution de ces ventes, il est donc proposé d'inscrire la même somme en recettes prévisionnelles 2022. Sur ce point, il convient de préciser que le CCAS encaisse la totalité du prix payé lors de « l'achat » d'une concession ou d'une case funéraire. Cette pratique bien que légale n'est pas courante. La quote-part versée au CCAS peut être diminuée à un tiers du prix de « vente » par délibération du Conseil Municipal.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère général

Ce chapitre évalué à 39 128.81 € pour 2021 intègre les dépenses courantes diverses et le coût du repas des aînés. Ce dernier a été remplacé en 2020 par une action plus équitable permettant d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Cette action nommée « Lézibon » a coûté 30 000 € en 2020 et 21 750.00 € en 2021 y compris d'autres petites actions en faveur des personnes âgées de la maison de retraite. Ces actions seront renouvelées en 2022. Le budget peut donc prévoir une somme de 30 500 € (compte 6232 fêtes et cérémonies) afin de pouvoir financer de nouvelles actions qui seraient mises en place au cours de l'année. Il est également prévu la somme de 5 128.81 € pour les achats divers et 3 500 € pour le remboursement des frais à la collectivité de rattachement (la Ville) pour les frais inhérents à l'utilisation de bâtiments mis à la disposition du CCAS par la ville (compte 62871). Cette somme de 3500 € correspond à 1 800 €/an versés en contrepartie de la mise à disposition de 3 bâtiments (logements) et 1 700 € versés au titre du remboursement de frais divers comme l'assurance, les abonnements et frais de consommation en électricité et en eau.

Chapitre 012 : charges de personnel

Le CCAS ne dispose pas actuellement d'un personnel propre.

Afin de bénéficier d'un personnel sans procéder à un recrutement externe il est proposé aux administrateurs de conclure avec la Ville, une convention de mise à disposition.

Chapitre 062 : Autres services extérieurs

Compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Il s'agit du remboursement des frais de personnels mis à disposition par la ville :

50% du temps de travail d'un agent administratif de catégorie C pour le secrétariat

25% du temps de travail d'un agent technique de catégorie C pour les interventions d'entretien

25% du temps de travail d'un agent de catégorie B pour la direction

Les coûts de personnel chargés ont été estimés sur la base des grilles indiciaires à 35 000 € à inscrire au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Chapitre 65 : autres dépenses de gestion courante

Il s'agit des versements éventuels d'aides et secours. Compte tenu de l'impact économique et social de la crise sanitaire et de la crise géopolitique, il faut craindre une augmentation des demandes de la population en matière « d'aides alimentaires et vestimentaires » courant 2022. Ce phénomène craint pour 2021 ne s'était pas produit mais pourrait faire son apparition dans les tous prochains mois avec une ampleur et une durée que nous ne pouvons pas préjuger à ce jour. Cette dépense peut être budgétisée à hauteur de 15 000 € comme en 2021 ce qui permettrait de dispenser une aide de 500 € à 30 familles sur l'année 2022.

Une attention toute particulière devra être portée sur ce quartier situé au cœur de la ville.

Les recettes et dépenses d'investissement

Le CCAS ne dispose pas de biens immobiliers propres et n'a pas de recettes ni de dépenses d'investissement. Pour 2022 cette section peut être provisionnée par un virement de la section de fonctionnement afin de pourvoir à d'éventuels achats inscrits en section d'investissement en raison de leur objet ou de leur montant (mobilier, matériel informatique, logiciel...).

Il est proposé d'inscrire une somme de 5 000 € en section d'investissement.

Les administrateurs sont invités à débattre

Le débat déjà commencé durant la lecture du ROB a mis en évidence la problématique de l'augmentation des demandes d'aides dans les prochains mois en raison de l'inflation des prix liée au conflit en Ukraine alors que le CCAS manque de recettes.

Hormis le prix des concessions, le faible loyer payé par les personnes relogées en urgence et les dons éventuels, aujourd'hui le CCAS ne dispose pas de recettes.

Il est possible d'imaginer des actions avec des recettes au profit du CCAS.

Suzanne Hernandez prend l'exemple de Conilhac où 2 vignes ont été vendangées au profit du CCAS.

Jean-Paul Pujol rebondit avec l'idée de jardins participatifs et la possibilité de vendre des fruits et légumes au profit du CCAS.

Une autre idée de recettes consiste à remettre en place la tradition des quêtes de mariage.

Bernadette Falconetti relève au sujet des dons que ces derniers sont de plus en plus rares car la crise financière et l'inflation sont ressenties par tout le monde et ce contexte n'est pas favorable aux dons. Les gens donnent ponctuellement sur le coup de l'émotion.

Jean-Paul PUJOL s'interroge sur la possibilité de redistribuer les dons en faveur de la Mairie au profit du CCAS.

Gérard Forcada rappelle que les dons sont effectués en faveur d'actions précises et qu'il faut respecter la volonté du donateur.

Chantal Jaoul revient sur la possibilité de faire payer un loyer modeste par les personnes logés en urgence. Elle estime que cette participation permet à la personne de se sentir valorisée.

Bernadette Falconetti pense qu'il ne faut pas que les personnes bénéficiant d'une aide tombent dans l'assistanat, qu'il ne faut pas qu'elles attendent la totalité de l'aide sans contrepartie. Cette contrepartie, c'est une implication personnelle dans la compréhension des causes de la situation de précarité et la recherche des solutions pour en sortir. Elle rappelle que ce travail d'accompagnement est long et parfois sur 1 à 2 ans car il faut apprendre à ces personnes à gérer leur budget...

Elle souligne également que parfois il ne faut pas grand-chose pour que les familles s'en sortent. Gérard FORCADA fait le constat que certains souhaitent s'en sortir alors que d'autres se complaisent dans cette situation.

Christine Bénet : le rôle du CCAS est d'aider la personne en urgence, ensuite les associations prennent le relais.

Suzanne Jaoul soulève l'existence d'une cassure dans la chaîne sociale en raison de l'absence d'efficacité de certains travailleurs sociaux.

Christine Bénet : la Maison Départementale des Solidarités (MDS) renvoie régulièrement des personnes vers la Mairie alors que c'est leur travail.

Jean-Paul PUJOL demande s'il est possible de faire remonter au Département les difficultés rencontrées par la Mairie et les associations face à la façon d'agir de la MDS et s'adresse dans ce sens à M Freddy Nolot.

Freddy Nolot partage ce qui vient d'être dit et confirme que ces problèmes ne sont pas nouveaux. Ils existent depuis 2014 et déplore le fait qu'avec les services sociaux du département l'action ne se fait pas quand on le veut mais quand ils le décident.

Bernadette Falconetti précise que les aides attribuées par le Secours Catholique peuvent monter jusqu'à 2 000 € mais les dossiers doivent être montés avec l'aide des Assistantes Sociales. Sans cette intervention Bernadette Falconetti ne peut pas monter les dossiers. Or, de nombreux dossiers sont incomplets, illisibles et parfois avec des chiffres faux.

Freddy Nolot est d'accord sur l'existence de ces problèmes et souligne qu'il s'agit d'un problème de personnel et non de structure. Il relaiera le message auprès des instances départementales.

Bernadette Falconetti souligne également l'abnégation des bénévoles toujours présents sur le terrain pendant la crise COVID alors que les travailleurs sociaux étaient en télétravail.

Christine Bénet précise que l'espace sénior (pour les + de 60 ans) est plus accessible.

Gérard Forcada donne l'exemple d'une famille qu'il a fallu reloger un dimanche soir à 21h. Dans des situations similaires, le temps administratif ne peut pas s'appliquer mais la MDS est injoignable.

Jean-Paul Pujol précise que le dimanche seules les associations caritatives peuvent être contactées pour donner un colis ou une aide d'urgence aux familles.

Bernadette Falconetti donne également l'exemple d'une assistante sociale ayant renvoyé vers l'association une personne à 16h55 un vendredi soir car elle partait en week-end et n'avait pas le temps de s'occuper d'elle.

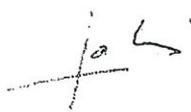
Denis Rousseau rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu en septembre 2021 mais qu'il n'y a pas eu d'avancées sur la mise en place d'une politique sociale commune (répertoire des associations...).

Le débat est clos. Le conseil d'administration prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

La secrétaire de séance

Le Président du CCAS

Madame JOLIS-PAILHIEZ



Gérard FORCADA

